

Non réservation et gestion des retards

Toute garderie non réservée par la famille donnera lieu à l'application du tarif unité majorée.

Si un enfant **reste à l'école après la classe (16h15)**, il sera pris en charge par le CAPE en accord avec les enseignants qui contacteront les parents.

Les retards sont considérés comme une garderie de secours et seront facturés comme tels (tarif unité majorée)

Si un enfant reste après l'heure de fermeture du C.A.P.E (18h15), la responsable ou l'animatrice présente appellera les parents, puis les personnes autorisées à récupérer l'enfant figurant sur la fiche d'inscription.

Si la famille ou les contacts restent injoignables, nous nous réservons le droit de faire appel aux autorités compétentes (Police Nationale), qui prendront les dispositions nécessaires.

6/ FACTURATION – REGLEMENT (Tarifs selon QF familial CAF)

Les factures sont éditées chaque début de mois suivant la période de présence et adressées au domicile ou disponible sur l'espace famille.

Possibilités de règlement sous 30 jours par carte bancaire via espace famille, chèque, chèque vacances, CESU (enfant de – de 6ans) ou espèces auprès des responsables.

En cas de changement du quotient familial, il convient d'en informer le CAPE. Il sera pris en compte pour la facture du mois suivant (aucune rétroactivité ne sera appliquée)

En cas de non présentation des documents permettant d'attester le quotient familial de la CAF ou permettant de le calculer, le tarif maximal sera systématiquement appliqué. Pour les enfants non-résidents à Vienne, le tarif extérieur sera appliqué.

Les reçus et les attestations de présences seront édités sur demande uniquement.

L'inscription d'un enfant aux accueils périscolaires vaut acceptation du présent règlement et engagement à le respecter.

Informations

Espace famille : <https://vienne.espace-famille.net>

Pôle Enfance – Ville de Vienne

Réclamation, retard, non-paiement

En cas de réclamation, il convient de s'adresser au CAPE directement. Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Tout retard de paiement au-delà du 10 du mois d'édition de la facture, entraîne la transmission du dossier au receveur municipal pour mise en recouvrement. Devant des situations d'impayés récurrentes, la Ville de Vienne se donne le droit d'étudier l'accès aux différents services proposés.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2016/2017

CENTRES D'ANIMATION PETITE ENFANCE PERI SCOLAIRE

GARDERIE MATIN/SOIR, ATELIERS et RESTAURATION SCOLAIRE

1/ PUBLIC ET FONCTIONNEMENT

Le C.A.P.E. accueille uniquement les enfants d'âge maternel scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis + le mercredi matin uniquement.

L'accueil d'enfants scolarisés avant 3 ans se fera sur dérogation expressément accordée par l'élu de la Ville de Vienne après entretien avec la responsable du C.A.P.E. concerné.

L'objectif des temps périscolaires est de proposer un mode d'accueil de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, le respect des rythmes et des besoins des enfants. Une attention particulière est portée au niveau des plus jeunes sur l'apprentissage lors des différents temps de collectivité. Ce sont des moments de détente, d'activités de loisirs et d'échanges complémentaires à l'école.

2/ INSCRIPTIONS

L'inscription administrative renouvelable chaque année scolaire **est obligatoire**. Un dossier famille doit être complété et remis soit au service Education soit au CAPE rattaché à l'école maternelle de l'enfant, accompagné des pièces justificatives obligatoires (téléchargeable sur <http://www.vienne.fr/education-jeunesse>)

Des rencontres sont possibles, préalablement au premier accueil afin d'accompagner au mieux votre enfant et vous aider dans vos démarches (renseignements auprès des services)

L'accueil de l'enfant n'est possible que lorsque le dossier famille est complet et les décharges de responsabilité signées par les responsables légaux.

Toute modification des renseignements fournis à l'inscription doit être signalée : numéros de téléphone où joindre les parents en cas d'urgence, adresse, personnes autorisées, etc...

3/ RESERVATIONS Espace famille <https://vienne.espace-famille.net> , mail ou téléphone (attention aucune réservation auprès de l'école)

Pour les temps de garderie matin/soir

Les matins : les enfants sont accueillis dès 7h30 sur **réservation obligatoire**.

Les soirs : Les enfants sont récupérés dès 16h15 sur **réservation obligatoire**. Pour les accueils réguliers, préciser les jours à l'inscription. Possibilité de fournir un planning mensuel.

La facturation est effective jusqu'à 8 h 25 le matin (8h55 le mercredi) et à partir de 16 h 20 le soir. Toute unité entamée sera facturée.

Pour les ateliers de 16h15-17h15

L'inscription obligatoire, est valable pour une période fixe (vacances à vacances) soit de 6 à 7 semaines selon le calendrier scolaire. Les réservations sont à faire avant la date fixée par la ville de Vienne. Le tarif est forfaitaire, déterminé par le nombre de jours sur la période concernée. Les absences ne sont pas prises en compte sauf situation particulière ou absence supérieure à une semaine sur justificatif médical fourni. Contacter la responsable du CAPE.

L'organisation d'un atelier implique l'inscription de 6 enfants minimum. La ville se réserve le droit d'annuler une séance en cas de force majeure (absence de l'intervenant sans possibilité de le remplacer, problème organisationnel...), dans ce cas l'enfant sera accueilli à la garderie.

Pour les temps de restauration scolaire

Les midis (sauf le mercredi) : il est possible de bénéficier d'un accueil sans le repas de 11 h 30 à 12 h 15 ou de 13 h 15 à 14 h 00 (Attention valable que dans certaines écoles)

Pour le temps de restauration scolaire, il est nécessaire de **réserver 48h ouvrées avant midi** précédent le jour d'accueil réservé (ex : pour le lundi avant le jeudi 12h de la semaine précédente)

Pour les accueils réguliers, préciser les présences en début d'année.

Pour le temps de restauration la prise en charge à 11h30 se fait uniquement pour les enfants présents en classe le matin. Réservation possibles via Espace famille <https://vienne.espace-famille.net>, mail ou téléphone (attention aucune réservation auprès de l'école)

Pour faire face aux impondérables ne vous permettant pas d'anticiper vos besoins en garderie, un tarif (unité majorée) pour les accueils sans réservation préalable ou en dehors du délai habituel est mis en place.

Cas particulier :

Afin de permettre aux familles d'effectuer les trajets entre une école élémentaire et une maternelle éloignée, il est accordé 15min de garderie gratuite de 8h à 8h20, de 11h30 à 11h45, de 13h35 à 14h et de 16h15 à 16h30. Les familles doivent impérativement prendre contact avec la responsable du Cape afin de se faire connaître sachant que l'inscription administrative reste obligatoire.

Unité d'Accueil Périodique	Maternelle	Elémentaire
Matin	7H30 à 8h30 ou 9h le mercredi	
Midi 1	11h30 à 12h15	
Midi 2	13h15 à 14h	
Après-midi 1	16h15 à 17h15	16h15 à 17h30
Après-midi 2	17h15 à 18h15	17h30 à 18h15

Unités
d'accueil :

Conditions d'annulation (attention aucune annulation auprès de l'école)

Pour toute annulation de réservations ou absences, il est **impératif** de prévenir le C.A.P.E. dans un délai de **48 heures** afin que le coût de votre réservation soit décompté.

En cas de maladie, il vous sera demandé d'avertir le CAPE avant 9 h 00 de fournir un certificat médical ou un courrier certifiant que votre enfant est malade.

Sans justificatif, la réservation sera facturée

Absence de l'enseignant, si votre enfant ne reste pas à l'école, les réservations seront annulées automatiquement. Possibilité de maintenir les ateliers en accord avec le CAPE.

4/ SANTE

Les enfants accueillis doivent être à jour de leurs vaccinations conformément au calendrier en vigueur (vaccin obligatoire : DT POLIO)

Aucun médicament ne pourra être donné aux enfants même avec ordonnance

Les enfants malades ou contagieux ne sont pas acceptés au CAPE. En cas de maladie survenant en cours de journée, les parents en sont immédiatement informés et devront venir chercher l'enfant. Dans l'attente de l'arrivée des parents, si l'enfant a de la fièvre, il sera appliqué le protocole signé par le médecin traitant et les parents.

Le médecin habituel, le pédiatre ou le médecin le plus proche du CAPE pourra être appelé. Dans ce cas, **les honoraires restent à la charge des parents.**

Dans le cas d'un traitement médical indispensable ou une allergie, un avis du médecin suivant l'enfant est demandé préalablement à l'accueil de l'enfant, le médecin scolaire sera également sollicité afin d'établir un **PAI (Protocole d'Accueil Individuel)**, précisant les modalités de l'accueil et les dispositions particulières à prendre.

En cas d'accident survenant à un enfant, les parents en sont immédiatement avertis. L'équipe d'animation consultera les services du 15 en cas de nécessité. En cas de blessure nécessitant l'hospitalisation de l'enfant, celui-ci sera transporté par les pompiers au centre hospitalier le plus proche. Un membre de l'équipe accompagnera l'enfant en attendant l'arrivée des parents.

5/ AUTORISATION

Seules sont autorisées à récupérer l'enfant, les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription.

Ou EXCEPTIONNELLEMENT une personne mineure d'au moins 16 ans dûment autorisée par les responsables légaux

(Courrier daté et signé transmis au responsable du Cape)